

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION D'UN JURY
LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2017-1691 du 13 décembre 2017 attribuant le grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu** l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2024-2025 une commission en charge d'examiner les demandes des étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs.

Article 2 : Le jury est présidé par **Mme BRION Frédérique**, responsable pédagogique du département d'orthoptie (Orthoptiste)

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Mme DUPAS Bénédicte, maître de stage (Orthoptiste)
Mme GOEMARE Isabelle, maître de stage (Orthoptiste)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2024

Pour la Présidente et par délégation

Doyen de la faculté de Santé Sorbonne Université

Pr Bruno RIOU

